

AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCATIVE CONCERNANT LE DOSSIER 26-015

En vertu de l'Ordonnance du 28 Octobre 2021 visant à instaurer une Commission paritaire locative (« CPL ») et à lutter contre les loyers abusifs, la Commission s'est réunie le 12 mai 2026, à la suite de la demande d'avis introduite le 3 mars 2026 relative au logement sis à 1060 Saint-Gilles.

Résumé de la décision

- La Commission n'a pas réussi à trouver l'unanimité entre ses membres pour estimer que le loyer de 850,00 EUR par mois était abusif ;

PROCEDURE

Le 3 mars 2026, le locataire a introduit une demande d'avis auprès de la Commission paritaire locative.

Le 12 mai 2026, les parties ont été entendues par la Commission paritaire locative.

SEANCE

Les parties prenantes au bail ainsi que les personnes choisies pour les accompagner, ont été convoquées à la séance de la CPL pour présenter leurs arguments.

Les personnes suivantes étaient présentes pour la partie demanderesse :

- le locataire

Les personnes suivantes étaient présentes pour l'autre partie :

- les 2 bailleurs

CONCLUSION

Après délibération, la Commission n'a pas rencontré l'unanimité entre ses membres pour considérer que le loyer pratiqué pour le bien sis à 1060 Saint-Gilles, est abusif au sens de l'ordonnance.

La Commission note une contradiction dans le bail concernant les charges (forfaitaires et provisions) et fait observer que le bail ne mentionne pas le loyer de référence.

La Commission paritaire locative a remis son avis en application de l'article 107/1 du Code bruxellois du Logement. Elle rappelle qu'en application en vertu de l'article 107/1, al. 4 que les avis de la Commissions paritaire locative **ne sont pas contraignants**.

Pour la Commission, le 12 mai 2026,

Le Président signe après avoir encadré les débats et contrôlé la régularité de la procédure d'avis :

X

Président de la Commission